



Asset Management

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC
D'INFRABEL**

Autorisation N° **028.105000030.1-1**

LA SA de droit public, Infrabel, BCE 869.763.267, dont le siège social est établi 2 Place Marcel Broodthaers à 1060 Bruxelles, autorise

La Ville de Bruxelles située Grand-Place, 1 à 1000 Bruxelles

Ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Arnaud PINXTEREN, Echevin de la Rénovation Urbaine et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire de la Ville, en exécution de la décision du Conseil communal du

Ci-après dénommé **l'occupant**.

à **occuper** le bien décrit ci-dessous aux conditions ci-après mentionnées.

Préambule

Le bien donné en occupation par la présente autorisation relève du domaine public d'Infrabel.

INFRABEL
SA de droit public
RPM Bruxelles
TVA BE 0869.763.267
Place Marcel Broodthaers 2
B-1060 BRUXELLES

Asset Management
Area Center
Rue de France 85
1060 Bruxelles

Bureau B
10-32
Téléphone 02/2245376
Télécopie 02/2245495
E-mail :
51ce05.bureaub@infrabel.be

RPM 0869.76.267 BL
Fortis 001-4403666-39
TVA BE 869 763 267

S'agissant d'une occupation précaire d'un bien du domaine public, la présente autorisation ne tombe pas dans le champ d'application des différentes lois relatives aux baux à loyers, qu'ils soient d'habitation principale, de commerce ou autres reprises au Code Civil.

La redevance d'occupation tient compte des inconvénients propres à la situation du bien.

L'occupant reconnaît par la présente avoir été parfaitement informé de la situation juridique du bien et prendre en connaissance de cause le bien en occupation.

Article 1 : Description des biens donnés en occupation

Commune: Laeken

Un terrain d'une superficie de **± 650 m²** sis au long du L28 et L50 au point d'arrêt Bockstael, Bv. Emile Bockstael, désigné sur le plan du Patrimoine SNCB / INFRABEL sous le no. P105000030, parcelle 001.

Le terrain fait partie du domaine d'Infrabel.

L'occupant déclare avoir visité attentivement le bien et ne pas en réclamer plus ample description.

L'occupant accepte de prendre le terrain en état actuel.

Article 2 : Destination

Le bien donné en occupation est destiné à usage exclusif de Pockets Parks et de parvis/placette et parking vélo.

La plantation d'arbre à haute tige est explicitement exclue.

Article 3 : Durée et résiliation

L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée d'un an, prenant cours le **01/11/2023**.

Infrabel se réserve le droit de mettre fin prématûrément à l'occupation moyennant un préavis de trois mois à donner par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Le délai de trois mois commence à courir à la date d'envoi du courrier recommandé.